



Les Chemins de l'Art

Art de vivre de l'Artothèque

Principe généraux et règles de fonctionnement

A1) Abonnement à l'Artothèque :

L'accès à l'Artothèque « **les Chemins de l'Art** » suppose :

- Le paiement d'une cotisation de 20 € (soit un abonnement par année civile) pour les emprunteurs. (10€ pour les adhérents de l'Association des amis de la Gleysette).
- ***Les artistes exposants ne paient pas de cotisation pour participer à l'artothèque en tant qu'exposants.***
- ***Par contre les artistes adhérents exposants qui souhaitent emprunter payent la cotisation annuelle (10 €)***

A2) Présentation, emprunt et restitution :

- L'Artothèque sera accessible exclusivement au cours des deux présentations annuelles des œuvres des artistes de l'Association des amis de la Gleysette
- **A la Gleysette, deux présentations par année civile :**

- **Les chemins de Printemps** : un dimanche en Mars (restitution et nouvel emprunt des œuvres prises en octobre)
- **Les chemins d'automne** : un dimanche en Octobre (restitution et nouvel emprunt des œuvres prises en mars)

A3) Catalogue et book :

Un catalogue de photos des œuvres déposées et une présentation des artistes de l'Association seront accessibles sur le site de l'Association (<http://lagleysette.free.fr>), ainsi qu'une présentation de photos dans les locaux de la Médiathèque de Lacroix Falgarde.

Un book regroupant les caractéristiques générales du travail des artistes exposants sera à disposition des visiteurs et emprunteurs le jour des sessions

Cela permettra de prendre connaissance des œuvres du fond de l'Artothèque « les Chemins de l'Art » et des artistes.

Les Emprunts

B1) Les emprunts annuels :

Chaque abonné aura la possibilité d'emprunter au maximum 3 œuvres par session.

Les œuvres devront impérativement être restituées à la Gleysette aux dates des présentations de printemps et d'automne.

B2) Pour emprunter :

Fournir :

- Copie pièce d'identité et justification de domicile*.
- Attestation d'assurance multi risque habitation.
- Chèque de caution du montant du prix de l'œuvre à l'ordre de l'Association des amis de la Gleysette (non encaissé)
- L'attestation d'acceptation des règles de l'Artothèque signée et la fiche de prêt.

(*Les adhérents de l'association des amis de la gleysette sont dispensés de fournir cette pièce.)

B3) L'emprunteur s'engage :

- A transporter les œuvres avec toutes les précautions nécessaires à leur protection. (L'emballage fourni par l'artiste sera à restituer avec l'œuvre)
- A installer les œuvres dans de bonnes conditions de préservation et de mise en valeur dans le cadre exclusif d'un usage privé à son domicile.
- A respecter le droit à l'image et le droit de la création et de la propriété intellectuelle de l'artiste, donc à ne pas dupliquer, reproduire des photos, copier ou exposer ailleurs qu'à son domicile, des œuvres pour quelque usage que ce soit.
- A restituer les œuvres au cours des présentations Artothèque et aux dates indiquées sur l'attestation de prêt.
- A signaler immédiatement à l'association ainsi qu'à son assurance tout incident concernant l'œuvre empruntée

Le fond

C1) Pour mettre des œuvres en prêt :

- Par session chaque artiste de l'Association des amis de la Gleysette participant pourra disposer au maximum de 3 œuvres accrochées avec « un stock » possible de 3 œuvres pour renouveler l'exposition. Le maximum d'œuvres déposées par session est fixé à 6.
- Les artistes et leurs œuvres seront présentés sur le site de l'Association des amis de la Gleysette ainsi qu'à la Médiathèque de Lacroix Falgarde et sur le book de présentation au cours de la session.
- Y figureront également la présentation et les règles de fonctionnement des « Chemins de l'Art »

C2) L'artiste participant s'engage :

- A déposer ses œuvres au cours de chacune des deux présentations et à reprendre celles qui n'auront pas été empruntées. Éventuellement déléguer à un autre adhérent des amis de la Gleysette . **Afin de permettre l'accrochage (sous la responsabilité du groupe d'animation de l'Artothèque) avant l'arrivée des visiteurs, le dépôt se fera de 13 h à 13 H 45.**

- A venir, autant que faire se peut, à chacune des présentations pour rencontrer les emprunteurs et à échanger autour de son travail et de sa démarche. Même si la présence des artistes adhérents n'est pas obligatoire elle est recommandée.

Les artistes présents auront le souci de réaliser et de porter un badge « qui leur ressemble » afin de permettre aux visiteurs de relier leur nom leur visage et leurs œuvres.

➤ **A fournir à l'Association**

- Une fiche (modèle fourni par l'association) par œuvre comportant :
 - Le nom de l'œuvre
 - Le format.
 - Le prix. (qui servira de référence pour la caution et donc l'éventuel dédommagement).
 - Une explication sur la ou les techniques et /ou matières employées pour le book et le site Une présentation de l'artiste et ses coordonnées
 - La date de création de l'œuvre
- Une photo de l'œuvre pour publication sur le site de l'Association. (En conséquence cela suppose d'abandonner pour ces seules œuvres et pour le seul usage du site de l'Association et de l'Artothèque son droit à l'image)

Dispositions communes

D1) En cas de non restitution :

- Sauf cas de force majeure validée par le bureau de l'Association, si les œuvres ne sont pas restituées aux dates mentionnées sur la fiche de prêt, (dégradation irrémédiable, vol, sinistre, perte), l'Association procédera à l'encaissement du chèque de caution relatif à l'œuvre, du montant indiqué sur la fiche de prêt et sur la fiche de l'œuvre.
- Cet encaissement interviendra après une relance téléphonique et après une notification écrite de demande de restitution avec un terme ultime fixé dans ce courrier.
- Cette disposition ne peut faire l'objet de recours d'aucune des parties. Chacune s'y engage en acceptant les règles de l'Artothèque « **les Chemins de l'Art.** ».

- Dans le cas de la mise en œuvre de l'encaissement, l'Association reversera à l'artiste le montant du chèque de caution.
- L'emprunteur s'acquittera seul des démarches, déclarations et recours éventuels auprès de son assurance. Les délais d'encaissement et de règlement à l'artiste ne sauraient être liés à ceux du remboursement par l'assurance de l'emprunteur.

D2) En cas de souhait d'achat d'une œuvre :

- Dans le cas où un emprunteur souhaiterait acheter ou faire acheter une œuvre du fond de l'Artothèque, celui ci devra, aux moyens des coordonnées indiquées sur la fiche de l'œuvre, prendre directement contact avec l'artiste.
- A aucun moment, de quelque manière que ce soit, l'Association n'interviendra dans ce qui reste une transaction privée entre l'artiste adhérent et participant et son acheteur.
- L'Association restituera le chèque de caution à l'emprunteur sur présentation d'une demande des deux parties.

D3) Arbitrage :

Le conseil d'administration de l'Association des Amis de la Gleysette est seul responsable de la mise en œuvre de ces dispositions et de l'arbitrage des désaccords éventuels.

La modification éventuelle de l'art de vivre des « **Chemins de l'Art** » relève exclusivement du conseil d'administration de l'association des amis de la Gleysette.

Mise à Jour septembre 2015